

Délibération n°33	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : DSP EAU POTABLE
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>
<p>Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</p>	
<p>Rapporteur :</p>	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service eau potable 2014.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, sur le prix de l'eau potable.

Le délégataire de la Ville, -Véolia, société des eaux du Touquet-, a fourni le rapport annuel relatif à la distribution de l'eau pour l'année 2014.

Ainsi, Monsieur le Maire peut désormais communiquer les informations contenues dans ce rapport.

A la lecture de celui-ci, il apparaît que le nombre d'abonnés au réseau eau potable est de 5360, en progression de **0.6 %** sur l'ensemble du territoire, pour un volume consommé s'établissant à 479786 m³, en baisse de **0.5 %**.

Chaque année l'eau fait l'objet de nombreux traitements et de contrôles rigoureux : l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) est chargée des contrôles réglementaires, complétés par le délégataire, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau à partir de prélèvements réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

595 analyses ont été effectuées sur la commune d'Etaples sur Mer afin d'analyser les germes fécaux, la conductivité, le pH, la turbidité, l'aluminium et l'ammonium... Tous les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

Ces analyses ont donc confirmé pour 2014 la bonne qualité de l'eau du robinet.

Sur l'année 2014, pour une consommation standard de 120 m³, le prix TTC du service de l'eau au m³ représente 2.23 € TTC, en augmentation de 0.9% par rapport à 2013.

VEOLIA EAU a reversé en 2014 à la Ville la somme de 304612 €.

Le volume produit et mis en distribution est de 663032 m³ d'eau.

Le volume vendu à l'habitant en 2014 a été de 471258 m³.

Le volume extra-comptage correspond à 8528 m³, soit 479786 m³ de volume consommé - 471258 m³ de volume vendu. La différence correspondant à la consommation réalisée par les bouches d'incendie, la vidange des réservoirs et le nettoyage des installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 73,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2014 présenté par VEOLIA EAU en date du 11/08/2015,

Considérant qu'il y a lieu de présenter les éléments relatifs à la distribution de l'eau potable fournis par le délégataire sur notre Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une synthèse des informations en la matière, comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

Prend acte du rapport annuel présenté par Monsieur le Maire concernant le prix

et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2014 complété des informations délivrées par le délégataire pour ce qui concerne ses ouvrages et sa gestion respective.

ARTICLE 2 :

PRECISE que ce rapport d'activité est mis à la disposition du public au secrétariat de Direction du Centre Technique Municipal (C.T.M.), route d'Hilbert à Etaples sur Mer, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

La délibération est adoptée par **31 voix pour et 2 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20151216-33-16122015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015